



Complément à la décision de convocation pour le scrutin cantonal du 18 mai 2025

Le Département des institutions, du territoire et du sport

Cet avis complète la décision de convocation publiée dans la Feuille des Avis Officiels du 14 mars 2025 relative à la votation qui suit, dans la Commune de Perroy, le 18 mai 2025.

« Acceptez-vous la révocation de Monsieur Didier Haldimann de ses fonctions au sein de la Municipalité de Perroy ? »

MATÉRIEL OFFICIEL

Les membres du corps électoral reçoivent le matériel de vote communal dans la semaine **du 21 au 25 avril 2025**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux **jusqu'au vendredi qui précède le scrutin à 12 heures au plus tard**.

Vote des malades

S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au vendredi 16 mai 2025, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique. Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

VOIES DE RECOURS

Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution de ce scrutin doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques (Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.